

Règlement d'utilisation 2020 Piscine communale du Parc des sports

Préambule

La période et les heures d'ouverture sont fixées par la Municipalité.

L'heure de fermeture peut être modifiée en tout temps selon les conditions météorologiques et/ou de fréquentation.

1. Règles générales

- Les bassins doivent être libérés 15 minutes avant l'heure de fermeture ;
- L'ordre et la bienséance sont exigés dans toute l'enceinte de la piscine. La tenue vestimentaire doit être décente, notamment pour accéder au restaurant et/ou à la terrasse ;
- Les enfants âgés de moins de 8 ans ne doivent pas être laissés sans la surveillance d'un adulte accompagnant; ceci est valable pour l'ensemble de l'enceinte de la piscine y compris les bassins, la pataugeoire, le restaurant et les places de jeux ;
- Les enfants et nourrissons doivent porter un costume de bain dans la pataugeoire et dans toute l'enceinte de la piscine ;
- En cas de forces majeures et/ou de nécessité, le personnel d'exploitation est habilité à ouvrir en tout temps les cabines de douche, W.-C., casiers et vestiaires ;
- Tous les bâtiments sont sans fumée ;
- Les sanitaires au niveau de l'infirmerie sont ouverts que lors des fortes affluences.

2. Interdictions

Pour des raisons d'hygiène, d'ordre et de sécurité, il est interdit :

- De se baigner dans le lac (aucune surveillance) ;
- Aux personnes atteintes de maladie sévère de la peau de fréquenter la piscine ;
- D'introduire des chiens ou autres animaux ;
- D'incommoder son voisinage par l'utilisation d'appareils de musique (radio, etc.), planches à roulettes, patins, trottinettes et autres moyens de déplacement ;
- De pratiquer le football ;
- D'utiliser des balles de tennis ou ballons durs dans les bassins et sur les pelouses. Leur utilisation est autorisée sur le terrain de beach-volley ;
- D'utiliser des bouées, matelas pneumatiques ou autres objets semblables dans le bassin olympique ;
- De porter un t-shirt lors de la baignade et au bord du bassin, sauf les t-shirt de bain pour raison médicale ;
- D'incommoder et de bousculer les autres usagers ;
- De courir autour des bassins et de plonger. Seuls les plongeurs de la piscine olympique peuvent être utilisés pour plonger ;
- De jeter des objets et débris au sol ;
- De fumer, boire ou manger autour des bassins ainsi que de consommer des boissons alcoolisées ou stupéfiants dans l'enceinte de la piscine (exception faite pour les boissons alcoolisées consommées au restaurant) ;
- De porter des sous-vêtements sous le short de bain.

3. Cabines casiers

Les casiers doivent être libérés chaque soir.

Les casiers ou cabines loués à la saison seront rendus vidés en fin de saison, sous peine de non restitution de la caution. Les clés devront également être restituées.

4. Accès à la piscine

Les usagers ne peuvent accéder à la piscine que depuis l'entrée principale durant les heures d'ouverture.

L'accès depuis le parking est autorisé pour le restaurant uniquement en dehors des heures d'ouverture de la piscine.

5. Utilisation particulière des bassins

Les bassins peuvent être utilisés en dehors des heures d'ouverture de la piscine aux conditions suivantes :

- Une demande spécifique doit être dûment motivée et déposée au dicastère Sports, bâtiments et environnement ;
- Cette utilisation n'est possible que pour les clubs, les entreprises, les écoles et les groupes particuliers ;
- Les utilisateurs devront assurer leur propre surveillance composée d'au-moins 2 gardes bains titulaires du brevet de sauvetage Pro Pool recyclé dans l'année, y compris le BLS-AED.

6. Réserves

La Ville de Morges décline toute responsabilité envers les usagers qui se baignent dans le lac ou qui sont victimes de vol.

Les usagers sont responsables de leur comportement ainsi que des négligences et/ou accidents qu'ils peuvent causer à autrui.

Les clubs, entreprises, écoles ou groupes sont sous l'entière responsabilité des accompagnateurs.

Les dégâts commis aux installations et les travaux de nettoyage seront facturés par le dicastère Sports, bâtiments et environnement aux clubs, entreprises, écoles ou groupes.

Toute personne qui n'observe pas le présent règlement ou ne donne pas suite aux observations du personnel d'exploitation pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

Pour les cas graves, la Municipalité se réserve le droit de prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive et retirer les abonnements, cela sans indemnité et sans préjudice des peines de sanctions prévues par toutes autres dispositions légales ou réglementaires.

Ce règlement annule et remplace celui du 15 janvier 2001. Il entre immédiatement en vigueur.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 avril 2020.

au nom de la Municipalité
le syndic le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella



ANNEXE : Conseils d'utilisation

Règles de bonne conduite pour profiter de la piscine du Parc

- Se doucher et se rincer les pieds au pédiluve avant de pénétrer dans les bassins
- Respecter l'attribution des lignes d'eau
- Les bouées, les tapis et les ballons sont autorisés dans le bassin non nageurs ainsi que sur les aires de jeux. Ils doivent être utilisés à bon escient, et ne pas mettre en danger ou incommoder les utilisateurs
- Prendre soin des lignes d'eau en ne s'asseyant pas dessus
- Les bords des bassins non nageurs et olympique sont non-fumeurs et les pique-niques n'y sont pas autorisés
- Autour des bassins, éviter de pousser quelqu'un dans l'eau
- Seuls les plongeurs de la piscine olympique peuvent être utilisés pour plonger
- Utiliser les douches et les cabines à bon escient
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition par la piscine
- Se conformer aux indications des gardes baigneurs.
- Respecter l'environnement, en utilisant les poubelles mises à disposition pour évacuer ses déchets
- Utiliser les cendriers mis à disposition